



ECOLE DES NATIONS (*Pédagogie Montessori*) (*Anciennement Ecole Montessori-Nations, fondée en 1989*)

MANUEL A L'USAGE DES PARENTS *Information pratiques*

Le Manuel s'adresse uniquement aux familles dont les enfants fréquentent l'Ecole. Il a pour but le rappel d'informations données lors de l'inscription initiale, ou durant l'année scolaire précédente. Elles sont non exhaustives et ne mentionnent pas ce qui relève du simple bon sens. Le Manuel est révisé annuellement, selon les nécessités, et remis aux familles avant la rentrée scolaire.

2021-2022 (document à usage interne exclusivement)

Révisé chaque année par le Conseil de Fondation et sa propriété exclusive

Ecole des Nations (pédagogie Montessori) – Présidente-Fondatrice Mme Odette Cutullic
13, Chemin Dr. Adolphe Pasteur. – 1209 Genève

Tél. 022/738.81.80 – Fax. 022/738.81.84 – e.mail administration@ecoledesnations.ch – www.ecoledesnations.ch
Compte bancaire : UBS 279/D7-103.574.0 - CCP : 12-3930.2 - Membre : AGEP – FSEP – ARDEM - ORTRA - Ecole formatrice ASE

SOMMAIRE

	Page
I. STRUCTURE ET PHILOSOPHIE DE NOTRE ECOLE	4
II. PROJET PEDAGOGIQUE	4-5
1. Enseignement de l'Allemand	
2. Informatique	
3. Bibliothèque	
4. Activités physiques	
5. Cours de natation	
6. Evaluations	
III. REPAS DE MIDI ET GOUTER	5
IV. ETUDES SURVEILLEES	6
V. HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ECOLE	6
1. Sortie journalière	
2. Retards	
3. Absences des élèves	
4. Rendez-vous médicaux et autres	
VI. CALENDRIER SCOLAIRE	7
1. Réunions d'information des classes	
2. Ateliers pour les parents	
VII. ACTIVITES CULTURELLES, EDUCATIVES ET LUDIQUES	7
1. Sorties culturelles	
2. Ferme de Budé	
3. Eco-school	
4. Sorties scolaires annuelles et/ou voyage d'études	
VIII. ACTIVITES PARASCOLAIRES	7

IX. DIVERS

8-9

1. Discipline
2. Parking des véhicules à l'Ecole
3. Parking vélos « mobilité »
4. Propreté aux abords de l'Ecole
5. Engagement des parents
6. Relations parents-Ecole
7. Relations parents-Services administratifs
8. Site de l'Ecole
9. Sécurité/exercice incendie
10. Effets personnels des élèves
11. Vêtements et objets trouvés (oubliés)
12. Anniversaire des enfants
13. Photos scolaires

X. RAPPEL DES CONDITIONS D'ADMISSION

9-10

XI. CONDITIONS FINANCIERES

10

ANNEXES

11

- I. Circulation sur le Chemin Dr. Adolphe-Pasteur (circulaire de la Police)
- II. Médecin référent de l'Ecole
- III. Contacts et adresses utiles
- IV. Projet d'Ecole

I. STRUCTURE ET PHILOSOPHIE DE NOTRE ECOLE

L'Ecole des Nations (pédagogie Montessori) est une Fondation de droit privé suisse, créée en 1989 par Madame Odette Cutullic, Présidente du Conseil de Fondation, Madame Denise Baechler et Monsieur Pierre Marconi (1925-2008). Le Conseil prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole. L'Ecole accepte les élèves de 3 à 12 ans, de toutes origines et croyances.

L'Ecole des Nations (pédagogie Montessori) fonctionne sur une base non lucrative et ses seules ressources proviennent des écolages payés par les parents pour la scolarité de leur enfant. Elle assume de lourds frais fixes et d'importantes charges salariales pour le personnel expérimenté et qualifié, quel que soit le nombre d'élèves. Le Conseil de Fondation, qui la gère et la supervise, doit par conséquent être strict dans la gestion de ses finances et de ses débiteurs.

L'Ecole est membre de l'AGEP (Association Genevoise des Ecoles Privées), de la FSEP (Fédération Suisse des Ecoles Privées), de l'ARDEM (Association romande des écoles Montessori). Elle détient le label SWISS SCHOOL IMPULSE (reconnaissance d'école de qualité) et est habilitée par l'Office pour l'Orientación, la Formation Professionnelle et Continue (OFPC) à former des apprentis ASE (Assistants socio-éducatifs). L'Ecole est également reconnue comme Centre d'examen du « Cambridge Exams ». Elle a reçu le Label ECO-SCHOOL et propose des repas sains et équilibrés de l'Entreprise Kidelis.

L'enseignement Montessori est dispensé en français et en anglais. Il est axé sur le respect et le rythme de l'enfant, avec pour but de le conduire à l'autonomie dès le plus jeune âge et lui permettre de grandir en confiance. La solidarité et le respect mutuel sont soulignés. Chaque enfant est suivi individuellement afin d'assurer son épanouissement et une appropriation des savoirs à son rythme.

L'enseignement est appliqué dans l'Ecole avec un personnel possédant les compétences et expériences reconnues, respectant la pédagogie de la Doctoresse Maria Montessori, afin de garantir les droits fondamentaux de l'enfant en :

- Favorisant l'épanouissement de la personnalité de l'enfant.
- Mettant tout en œuvre pour un développement optimal de l'enfant dans sa globalité.
- Contribuant à la socialisation de l'enfant et à son intégration au sein de sa classe et en associant les élèves à l'élaboration des règles nécessaires à la vie en commun.
- Etant à l'écoute de l'enfant et des informations le concernant.
- L'assistant si son intégrité physique, psychique ou morale est menacée, en évitant toute forme de discrimination et en se gardant de tout fanatisme ou prosélytisme.
- Pratiquant un esprit de tolérance et en s'efforçant de le communiquer aux élèves.

Noter que l'Ecole n'a pas de sieste organisée, mais si un enfant semble fatigué, il pourra se reposer sur un petit matelas pliable à disposition dans les deux classes du Préparatoire.

II. PROJET PEDAGOGIQUE (voir Annexe IV)

L'enseignement est dispensé dans deux Sections de la façon suivante :

SECTION PREPARATOIRE ET PRIMAIRE INFERIEUR - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Deux classes bilingues ayant chacune une Section préscolaire (3-4 ans) et une Section primaire (4-6 ans), avec une enseignante francophone et une enseignante anglophone travaillant en binôme.

SECTION PRIMAIRE SUPERIEUR (6-12 ANS) – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Quatre classes : une pour les élèves de 3P à 8P avec enseignement en français ; une transitoire pour les élèves en passage 2P-3P avec enseignement en français ; une pour l'enseignement de l'anglais à tous les élèves de 3P à 8P ; une salle pour l'enseignement des sciences, de l'allemand et de la musique.

L'enseignement de l'anglais se fait **par cours dispensés tout au long de la semaine par une enseignante anglophone, en petits groupes, selon les niveaux et capacité de chaque élève.**

Les élèves des niveaux 7P et 8P sont préparés pendant l'année pour se présenter aux examens du « Cambridge 1st Level Certificate ».

L'enseignement du Primaire (HarmoS), dès l'âge de quatre ans, suit le Plan d'Etudes Romand (PER), selon la pédagogie Montessori. Les élèves de 4P et 8P sont préparés aux Evaluations communes du DIP qu'ils passent en juin.

Il est rappelé que la langue de référence de l'Ecole est le français, mais que l'enseignement aux enfants est donné en français et en anglais. Il n'y a aucune obligation pour le personnel de s'adresser aux parents dans une autre langue que la leur. Les enseignants de langue française n'enseignent qu'en français à leurs élèves, et les enseignants de langue anglaise qu'en anglais.

1. **ENSEIGNEMENT DE L'ALLEMAND.** L'Allemand est enseigné à l'Ecole dès le niveau 4P selon le programme romand. Dès la rentrée de 2021, cet enseignement devient obligatoire pour toutes les écoles. Ce cours commence la semaine suivant le Jeûne Genevois.

2. **INFORMATIQUE.** Les élèves du Primaire sont initiés à la pratique des outils informatiques dès l'âge de six ans. Chaque classe possède un **écran interactif** et un ordinateur. La bibliothèque met à disposition des ordinateurs supplémentaires et une imprimante. Les élèves du Primaire supérieur ont à disposition des tablettes interactives, dont l'utilisation pour des objectifs d'apprentissage est définie par les enseignants.

3. **BIBLIOTHEQUE.** Une bibliothèque est à la disposition des élèves. Ils peuvent consulter et emprunter un livre de leur choix en français ou anglais, selon un protocole établi. Tout livre perdu ou abîmé devra être remplacé par les parents.

4. **ACTIVITES PHYSIQUES.** Le sport obligatoire fait partie intégrante du Plan d'Etudes Romand pour les élèves du Primaire dès six ans. Le sport est adapté et encadré par du personnel compétent. Il a lieu tous les jeudis matins dans un grand centre sportif. Une éventuelle dispense est du ressort exclusif de la Direction, sur demande écrite des parents, qui devront apporter la preuve d'une inscription à un autre cours de sports pour compenser.

5. **COURS DE NATATION.** Tous les élèves ont la possibilité de participer aux cours de natation, dispensés à la Piscine de Varembe, selon un calendrier établi annuellement et remis à chaque famille. Ces cours sont une chance pour tous les enfants d'apprendre à nager avec des maîtres-nageurs de l'Ecole de natation, et font partie intégrante des activités physiques.

6. **EVALUATIONS SCOLAIRES.** L'Ecole ne pratique pas le système de notes mais l'évaluation « formative » des élèves. Des évaluations « orales » ont lieu en janvier en présence des parents et des enseignants, afin de donner un aperçu du travail effectué depuis la rentrée scolaire. Une évaluation « écrite » est établie à la fin de l'année scolaire et remise à chaque famille.

III. REPAS DE MIDI ET GOÛTER

Les enfants doivent arriver le matin après avoir pris un petit déjeuner « équilibré ». Une petite collation avec fruits est donnée dans chaque classe le matin ; c'est un moment d'échange et de partage entre les enfants.

Le repas de midi, préparé par une entreprise spécialisée pour les écoles et reconnue sur la place de Genève, est tenu au chaud dans le réfectoire de l'Ecole. Des surveillants participent chaque jour à la bonne marche des repas, selon les « Règles de vie » de l'Ecole. Les élèves présentant des allergies ou intolérances alimentaires – communiquées lors de l'entretien préalable à toute inscription – peuvent recevoir une nourriture adaptée, dans le cadre établi avec l'entreprise. La participation au repas de midi est obligatoire pour tous les élèves en ligne avec le cursus Montessori. Aucune déduction n'est consentie sur le montant annuel si un élève apporte un repas de chez lui.

Les menus et les goûters sont apposés sur la porte d'entrée, permettant aux parents de les consulter, et sur le site de l'Ecole sous la rubrique « Accès parents ».

IV. ETUDES SURVEILLEES

Les élèves de la 4^e à la 8^e primaires ont la possibilité de faire leurs devoirs à l'Ecole deux fois par semaine, après le goûter et jusqu'à 17h15, sous la supervision d'une personne qualifiée. Les études surveillées, payantes et sur inscription, commencent la semaine suivant le Jeûne Genevois.

V. HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ECOLE : 8h00 à 18h00

L'enseignement couvre **quatre jours et demi**, le mercredi après-midi étant libre, mais avec activités parascolaires. L'accueil parascolaire avec des activités variées est organisé de 16h00 à 18h00 – sur inscription à l'année et payant - (voir ci-dessous VIII. Activités parascolaires).

L'accueil est fait le matin par deux enseignants, de 8h00 à 8h20 au plus tard, afin de faciliter le flux des véhicules (voir Article IX. Point.2 Parking). La porte d'entrée est fermée à 8h30.

L'enseignement commence **à 8h30 précises** pour tous les élèves jusqu'à 11h30. La pause pour le déjeuner est à 11h30 pour le Préparatoire et à 12h30 pour le Primaire, en alternance avec une récréation. Les classes reprennent à 13h30 et se terminent à **16h00** les lundis, mardis, jeudis et vendredis ; le **mercredi à 12h00**, suivi du repas pour tous les élèves.

1. SORTIE JOURNALIERE.

a) Pour les élèves non-inscrits au Parascolaire, la sortie est à **16h00 (sans goûter)** les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le goûter de l'après-midi est donné exclusivement aux élèves restant en parascolaire.

b) Pour les élèves inscrits au Parascolaire (avec goûter), **Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, la sortie se fait entre 17h45 et 18h00**, heure de fermeture de l'Ecole. **Il n'y a pas de sorties exceptionnelles entre 16h00 et 17h45.** Toute demande hors de ces horaires officiels sera examinée uniquement s'il s'agit d'un suivi médical ou thérapeutique. (Voir ci-dessous, para.4.)

c) Le mercredi, les élèves non-inscrits partent à 13h, après le repas. Les élèves inscrits au Parascolaire bénéficient d'une sortie intermédiaire à 16h30. Ensuite, **la sortie se fait entre 17h45 et 18h00 uniquement.**

2. **RETARDS.** Chaque famille doit respecter les heures d'entrée et de départ. Les retards répétés feront l'objet d'avertissements qui, non suivi d'effet, pourront aboutir à une exclusion de l'élève et ce au détriment de celui-ci. Toute arrivée tardive après 8h30 ne sera pas acceptée, sauf cas de force majeure ou autorisation spéciale préalable de la Direction. Dans ce cas, l'élève devra être amené à 11h30 seulement.

MERCI DE RESPECTER SCRUPULEUSEMENT CES HORAIRES.

3. **ABSENCES DES ELEVES.** En cas d'absence imprévue, les parents doivent informer le Secrétariat par courriel ou téléphone avant 8h30 et remettre un mot d'excuse au retour de l'élève. Aucun congé individuel n'est accordé pour les élèves des niveaux primaires, sauf pour raisons graves et **sur demande écrite**. Les familles doivent éviter les absences précédant et/ou suivant les vacances. Ces départs anticipés et retours tardifs sont préjudiciables aux enfants du Primaire. Selon les cas, les enseignants s'efforcent toutefois, avant le départ, de remettre un travail à l'élève à faire pendant son absence, selon la durée de celle-ci. Toute absence est consignée dans le registre de l'Ecole et sera inscrite sur l'évaluation écrite en fin d'année.

4. **RENDEZ-VOUS MEDICAUX OU AUTRES.** Il est instamment demandé aux parents de prendre leurs rendez-vous occasionnels en dehors des heures d'école afin de ne pas perturber les classes en arrivant en retard ou en partant en cours de journée. Dans tous les cas, une demande

préalable par écrit doit être adressée à la Direction pour approbation, avec le détail des jours et heures, selon les cas.

VI. CALENDRIER SCOLAIRE

Le calendrier scolaire est établi chaque année. Une première version « provisoire » est envoyée aux parents au moment de la réinscription de leur enfant en janvier. La version définitive est envoyée en août avant la rentrée scolaire. Un exemplaire est affiché sur le panneau dans le hall d'entrée et à disposition sur le site internet.

1. **REUNIONS D'INFORMATION DES CLASSES**. Se référer au calendrier scolaire. La présence d'au moins un parent est souhaitable car des renseignements importants sur le fonctionnement des classes et les programmes de l'année y sont donnés.

2. **ATELIERS PEDAGOGIQUES POUR LES PARENTS**. Les enseignants s'efforcent de préparer chaque année un ou deux ateliers à l'intention des parents, sur un thème pédagogique précis, afin de permettre aux familles de mieux saisir la richesse de la pédagogie Montessori.

VII. ACTIVITES CULTURELLES, EDUCATIVES ET LUDIQUES

1. **Sorties culturelles**. Chaque année, les élèves participent à des sorties (hors de l'Ecole), soit pour des programmes sous l'égide de l'AGEP (théâtre, musique, etc.), des visites de musées ou dans des parcs à thème.

2. Jardinage. L'Ecole est partenaire de la **Ferme de Budé** (production écologique). Les élèves participent en automne et au printemps à des ateliers thématiques en plein air. Un petit espace dans la cour de récréation est dédié au jardinage des élèves.

3. En partenariat avec l'Association suisse « J'aime ma planète », l'Ecole a reçu le label « **Eco-School** », afin de permettre une sensibilisation des élèves aux enjeux écologiques.

4. **Sorties scolaires annuelles et/ou voyage d'études**. Une sortie d'automne et une au printemps, à but pédagogique, sont organisées dans des lieux différents. Pour les élèves du Primaire supérieur, selon les possibilités et le nombre d'inscrits, un voyage d'étude ou une classe verte de cinq jours peut être organisé/e. Ces activités, non incluses dans l'écologie, sont facturés séparément.

VIII. ACTIVITES PARASCOLAIRES

Après les classes à 16h00, et le mercredi après-midi dès 13h00, des activités parascolaires variées et de qualité sont organisées, sous la supervision d'animateurs chevronnés, possédant des connaissances élargies qu'ils vont mettre à la disposition des enfants pendant ces périodes. Ces activités, toujours dans l'esprit Montessori, permettent aux enfants de s'évader par le jeu, la créativité, et aussi de trouver leur équilibre corporel harmonieux.

Trois Formules sont proposées :

Forfait A - tous les après-midi après les classes (16h00 à 18h00), **CHF 3'000.- par année.**

Forfait B - Mercredi (13h00 à 18h00), **CHF 2'160.- par année.**

Forfait C – tous les après-midi + le mercredi, **CHF 4'800.- par année.**

Les inscriptions pour ces activités se font pour toute l'année scolaire ; le paiement est facturé en une seule fois, en début d'année scolaire. Voir ci-dessus au Art.V. para.1 les horaires de sortie.

Dépannage occasionnel : Sur demande faite 24h à l'avance, les parents qui ne sont pas inscrits au programme ci-dessus peuvent s'inscrire à la garderie au tarif de **CHF 20.-** de l'heure. Le paiement doit être effectué immédiatement. Toute heure entamée sera facturée.

IX. DIVERS

1. **DISCIPLINE**. Dans toute école des règles de vie sont établies et présentées aux enfants par leurs enseignants dès la rentrée scolaire. La Section Primaire participe activement à l'élaboration de ces règles de vie avec les élèves. L'accent est mis sur le respect d'autrui, du matériel, de l'ordre et de la propreté. La grossièreté et l'agressivité ne sont pas tolérées ni envers un enseignant ni envers un autre camarade et peuvent donner lieu à une convocation des parents. Les objets, livres ou cartes à jouer, à connotation guerrière, sont bannis de l'Ecole, de même que toute sucrerie.

En cas d'agressivité et de grossièreté répétées, l'Ecole applique les règles suivantes :

- a) Un entretien avec l'élève est fait immédiatement par les personnes en charge au moment de l'incident pour lui rappeler les règles de l'Ecole ; les parents sont informés le jour-même selon le degré de gravité de l'incident.
- b) En cas de récidives, les parents sont convoqués et avertis d'une possible exclusion temporaire de leur enfant de l'Ecole, toujours selon la gravité de l'incident.
- c) Après qu'un élève a reçu un blâme et qu'il persiste dans son attitude, selon la gravité des faits, les sanctions suivantes seront appliquées par la Direction :

- Exclusion temporaire :
- Refus de la réinscription au terme de l'année scolaire ;
- Exclusion définitive (Voir également dans les « Conditions d'admission », Exclusion de l'Ecole, Art.VIII, point 3.).

2. **PARKING DES VEHICULES A L'ECOLE**. L'Ecole ne possède que cinq places de parking devant l'entrée – réservées exclusivement à la dépose et la reprise limitée des enfants. Le chemin devant l'Ecole étant en sens unique, les parents sont priés de laisser leur véhicule sur d'autres places lorsque les nôtres sont pleines. En aucun cas ne laisser le véhicule en face du parking de l'Ecole. Nous recevons régulièrement des plaintes des voisins et de la Ville. Ne stationner que le temps de déposer ou reprendre votre enfant et ainsi faciliter les déposes pour les autres parents. (Voir Annexe I.)

3. **PARKING VELOS « Mobilité »**. Une place de notre parking a été aménagée gracieusement par notre Régie dans le cadre de la « mobilité » prescrite par le Canton.

4. **PROPRETE ET RESPECT DES ABORDS DE L'ECOLE**. Nous demandons aux parents de nous aider à conserver notre Ecole et ses abords propres, d'éviter de jeter des papiers gras ou des mégots, dangereux pour les petits enfants qui peuvent les ramasser...). Par ailleurs, les parents ne doivent pas emmener leurs enfants jouer sur le terrain « privé » à côté de l'Ecole, près de la cour de récréation, et ce à la demande expresse des habitants des immeubles voisins.

5. ENGAGEMENT DES PARENTS

Les parents s'engagent à respecter le Règlement de l'Ecole et en particulier l'obligation d'assiduité et respect des horaires tout au long de l'année. L'Ecole attend des parents qu'ils traitent les membres de la communauté scolaire avec **courtoisie et respect**. Le Conseil de Fondation se réserve le droit de résilier le Contrat d'inscription d'un élève s'il est informé par la Direction qu'un parent persiste à faire preuve d'un manque de courtoisie ou de respect envers les membres de la communauté scolaire.

Lors d'entretiens avec les enseignants, et par discrétion, les parents s'abstiennent de demander des informations sur d'autres élèves de l'Ecole, ni sur d'autres enseignants, voire d'autres parents. Tout le personnel de l'Ecole est bien entendu astreint au secret de fonction.

6. **RELATIONS PARENTS-ECOLE**. Les parents qui souhaiteraient rencontrer les enseignants de leur enfant, doivent adresser une demande de rendez-vous auprès de la Direction. Le matin n'est toutefois pas propice à un long entretien avec les enseignants. En cas de question grave et urgente, un rendez-vous pourra être pris avec les enseignants et la Direction. Cette collaboration s'inscrit dans un cadre de respect mutuel et de confidentialité.

7. **RELATIONS PARENTS-SERVICES ADMINISTRATIFS**. Pour toute question concernant le paiement de l'écolage, ou financière, prière de contacter le Service comptable par le biais du secrétariat, pour un rendez-vous, une attestation ou une facture.

8. **SITE DE L'ECOLE**. Un « Accès Parents » se trouve sur le site, réservé exclusivement aux parents dont les enfants sont inscrits. Le code d'accès, modifié chaque année scolaire, leur est indiqué à la rentrée par courrier. **Ce code est confidentiel et n'est pas transmissible à des tiers.** N'hésitez pas à vous rendre régulièrement sur le site pour vous documenter.

9. **SECURITE/EXERCICE INCENDIE**. La sécurité des enfants est primordiale à l'Ecole, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur. Un exercice incendie avec déclenchement de l'alarme est organisé en début de chaque année scolaire. Les consignes pour le personnel sont affichées et les enfants informés. Une trousse de premiers secours est emportée par les responsables lors de chaque sortie sportive ou autre. Tout le personnel de l'Ecole a reçu l'enseignement des premiers secours. Des cours de mise à niveau sont organisés régulièrement.

10. **EFFETS PERSONNELS DES ELEVES**. Les effets des enfants doivent être *marqués* à leur nom ou initiales. L'Ecole ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la perte ou détérioration de ces effets ou objets. Il est déconseillé de faire porter des bijoux aux enfants. Les «parapluies» pour enfants peuvent s'avérer dangereux et ne sont pas acceptés dans les locaux.

11. **VETEMENTS ET OBJETS TROUVES (OUBLIES)**. Un grand nombre de vêtements et autres objets sont « oubliés » régulièrement, et non reconnus par les enfants. Ces articles sont déposés régulièrement dans un panier à l'entrée de l'Ecole. A la fin de l'année scolaire, toutes les affaires qui n'ont pu être identifiées par leur propriétaire sont remises à une œuvre caritative.

12. **ANNIVERSAIRE DES ENFANTS**. Les parents peuvent, le jour de l'anniversaire de leur enfant, déposer un gâteau qui sera partagé entre tous les enfants de sa classe. Faire valider la demande suffisamment à l'avance afin d'éviter le cumul de gâteaux à la même date. Indiquer les ingrédients utilisés pour sa confection, afin de préserver les élèves avec intolérances ou allergies.

Note : Il n'est pas possible d'apporter des gâteaux les mercredis et jeudis.

Eviter d'apporter des sucreries, des parents ne souhaitant pas que leurs enfants en reçoivent à l'Ecole. *Aucune prise de photographie ne peut être demandée par les parents pour cette occasion.*

13. **PHOTOS SCOLAIRES**. Des photos sont prises fréquemment lors d'activités dans et hors de l'Ecole et peuvent être utilisées pour des fêtes ou publicités. **Les familles ne désirant pas** que leur enfant apparaisse sur les photos en informent le Secrétariat par écrit en début d'année scolaire.

X. RAPPEL DES CONDITIONS D'ADMISSION

Après acceptation d'un élève par l'Ecole, les deux premiers mois sont probatoires et permettent d'évaluer le bon placement de l'élève dans sa classe. L'Ecole se réserve le droit d'annuler le Contrat si l'évaluation indique que la pédagogie appliquée ne peut pas répondre aux besoins spécifiques de l'élève ou si les exigences des parents ne concordent pas avec le projet pédagogique.

Le « Contrat entre l'Ecole et les Parents » est proposé sur la base des informations données par les parents au moment de l'admission de l'élève. Pour les élèves intégrant l'Ecole dès 6 ans, il est demandé copies des bulletins scolaires précédents, ainsi que tout rapport ou bilan thérapeutique le cas échéant. Ces documents doivent être remis au Secrétariat avant l'entrée à l'Ecole ; la Direction se réserve le droit d'annuler l'inscription si les informations données sont incomplètes, mensongères ou remises tardivement.

Les places sont attribuées selon : l'âge, le sexe, la provenance, le parcours scolaire précédent (selon les cas). Les parents ne peuvent pas choisir la classe de leur enfant. Néanmoins, la classe dans laquelle est placé l'élève peut être modifiée par la Direction, d'entente avec les enseignants, si ceux-ci l'estiment indispensable, même en cours d'année.

Certificat médical. Pour qu'un enfant soit admis à l'Ecole, les parents doivent fournir, avant l'entrée, un certificat médical récent établi par le médecin traitant ainsi qu'une copie du Carnet de vaccinations à jour et une photo de leur enfant (format passeport). **Un élève peut se voir refusé l'entrée à l'Ecole le premier jour si le dossier n'est pas complet.**

Assurance de l'élève. Les parents devront indiquer le nom de l'assurance maladie et accident privée de l'enfant (obligatoire selon la loi suisse). L'Ecole a souscrit une assurance accident complémentaire couvrant le transport d'urgence à un hôpital lors de sorties ou voyage d'étude. (Le coût de cette assurance est compris dans le forfait annuel.)

Santé. Les parents sont priés de garder à la maison leur/s enfant/s malade/s et d'avertir la Direction en cas de maladie contagieuse, pour permettre d'en aviser les autres parents. Un enfant peut retourner à l'Ecole quand il est considéré comme non contagieux.

Le personnel de l'Ecole n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Pour les petites blessures (chutes ou autres), le personnel – qui a suivi les cours des Samaritains – peut les traiter et mettre un petit pansement. En cas de blessure importante ou fièvre élevée, l'Ecole préviendra les parents immédiatement et éventuellement les « Urgences ». Pour un « bobo » superficiel, les parents recevront une information à ce sujet lorsqu'ils viendront rechercher leur enfant après l'Ecole.

En cas d'urgence médicale, l'Ecole se réserve le droit de prendre toutes dispositions ou initiatives (contact avec un médecin, transport à un hôpital) si nécessaire). Les parents sont bien sûr contactés le plus rapidement possible. A cet effet, une fiche de décharge est remplie par les parents à chaque rentrée scolaire.

Médecin référent de l'Ecole. L'Ecole est en liaison étroite avec le Service de Santé de la Jeunesse et autres organismes (voir Annexe II).

XI. CONDITIONS FINANCIERES

Païement des frais annuels. Chaque parent qui a signé la fiche d'inscription pour son enfant à l'Ecole a lu et accepté le Contrat et les Conditions financières et **s'est engagé à respecter les paiements aux échéances prévues.**

Nous tenons à rappeler qu'un élève, pour lequel les versements exigés avant la rentrée n'ont pas été dûment enregistrés par le Service comptabilité, ne sera pas accepté le jour de la rentrée. Ceci est valable tant pour les nouveaux inscrits que pour les anciens.

Le Conseil de Fondation peut en tout temps modifier le montant de l'écolage et les présentes conditions, selon les nécessités.

Tout litige relatif aux dites conditions est exclusivement soumis au droit suisse et à la compétence des tribunaux du Canton de Genève.

Les parents déclarent avoir lu le présent Manuel : Nom de famille :

Date : Signature/s).....